



106582 - Celui qui ne trouve pas de place à Mina n'est pas obligé de s'installer sur le trottoir ni de continuer à circuler à bord de son véhicule

question

Certains pèlerins résident en dehors de Mina sans s'être donné la peine de chercher une place à l'intérieur de cette localité. Si on se rend là à une heure ou deux heures du matin, on reste à bord de son véhicule jusqu'à l'aube..Peut-on considérer qu'un tel pèlerin a passé la nuit à Mina?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Passer à Mina les 11^e et 12^e nuits de Dhoul Hidjdja est une obligation pour tout pèlerin selon l'avis le mieux argumenté. Le caractère obligatoire du rite s'atteste dans le fait que quand Abbas voulut se rendre à La Mecque pour s'occuper de l'approvisionnement en eau des pèlerins, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) lui accorda une dispense. Selon les ulémas, l'emploi du terme 'dispense' signifie que l'acte était en principe obligatoire. Autrement, on aurait pas besoin d'une dispense. Le pèlerin doit chercher une place à l'intérieur de Mina avant même de se rendre à Mouzdalifah. S'il n'y trouve pas une place, qu'il s'installe à Mouzdalifah et reste là. Car il n'est pas tenu d'aller circuler dans Mina à bord de son véhicule pendant la majeure partie de la nuit ni d'aller s'installer sur le trottoir entre les véhicules, ce qui peut l'exposer à un danger. Nous disons : si le pèlerin ne trouve pas de place à Mina, qu'il s'installe à Mouzdalifah dans les tentes situées à l'extrême limite du site. Il n'aura aucun acte (expiatoire) à faire, étant donné qu'il a cherché sans trouver une place. En effet, Allah Très haut n'impose à personne ce qui dépasse sa capacité.»

Extrait de Madjmou' Fatwa Ibn Outhaymine, 23/241